

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mil vingt, le vingt trois du mois de Mai à dix heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. BRAULT André, doyen de l'assemblée, dûment convoqués le 23 Mai 2020 par le Maire sortant, qui a au préalable fait l'appel et cités les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Date de convocation du conseil municipal : 18 Mai 2020

Présents : M. BELFORT Jean-Claude, BRAULT André, Mme DELORME Sylvie, M. GAUDICHAU Alain, Mme GISKA Céline, LEVERD Tony, SAILLARD Jean-Pierre, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. BRUNEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme DELORME Sylvie.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme SERREAU Hélène

Objet : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : - **M. GAUDICHAU Alain, 10 voix,**

M. GAUDICHAU Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Alain GAUDICHAU	Adeline VAMBRE	Tony LEVERD
Hélène SERREAU	Sylvie DELORME	Jean-Pierre SAILLARD
Béatrice TOURY	Céline GISKA	Jean-Claude BELFORT
André BRAULT	Jérôme BRUNEAU <i>Absent</i>	